

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE DE SAALES

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 12

**PROCES-VERBAL**  
**Séance du 15 décembre 2022**

**Présents :** 11

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre l'assemblée convoquée le 08 décembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Romain MANGENET (Maire) en séance ordinaire

**Votants:** 12

**Sont présents:** Pierre-Marc HUNG, Marc MAIRE, Romain MANGENET, Jean-Luc VIGNERON, Virginie EVRARD, Jean-Baptiste GASS, Philippe GAUDIN, Marilyn GERVAIS, Gilbert IBARS, Jézabel ISSELE, Gilles MATHIEU

**Représentés:** Sophie MANGIN par Philippe GAUDIN

**Excusé(s):** /

**Absent(s):** /

**Secrétaire de séance:** Philippe GAUDIN

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Monsieur Philippe GAUDIN est désigné en tant que secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 03 novembre 2022 est approuvé, sous réserves de modification faisant apparaître les votes de chaque délibération. Le document sera donc modifié en ce sens.

<b><i>DE_2022_070 : Enedis - Avenant au contrat de concession - Plan Pluriannuel des Investissements</i></b>
--

La commune de Saâles, Electricité de France et Enedis ont conclu le 21/12/2018, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire.

Le contrat de concession comporte un cahier des charges intégrant un schéma directeur des investissements, établi sur la durée du contrat, ainsi qu'un programme pluriannuel des investissements pour la période 2019-2022.

Ce programme arrivant à son terme, Enedis a présenté lors de la réunion du 6 décembre 2022, un bilan technique et financier de la période écoulée.

À la suite de cet échange, les parties ont convenu de modifier par voie d'avenant d'une part, l'article 11 A) 2° alinéa 1er du cahier des charges afin de fixer la durée des PPI à cinq ans au lieu de quatre, et d'autre part d'intégrer au Contrat de concession le programme pluriannuel d'investissements (PPI) de la période 2023-2027, qui succède au PPI de la période 2019-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions de l'avenant au contrat de concession proposé par ENEDIS,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents correspondants.

Nombre de votes POUR	12
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

***DE\_2022\_071 : Urbanisme : convention de partenariat avec la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour l'exercice de la compétence PLU***

VU la délibération du 11 juin 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche concernant la prise de compétence en matière de document d'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2022 portant sur la mise à jour des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;

VU le projet de convention de partenariat avec la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour l'exercice de la compétence PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat pour l'exercice de la compétence PLU.

Nombre de votes POUR	12
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

## **DE 2022 072 : Renouvellement des baux de chasse - adhésion au service de l'ATIP**

La nouvelle période de location des chasses implique pour la commune de se préparer dès à présent à la campagne de renouvellement des baux de chasse.

Aussi, faisant suite à la sollicitation de collectivités membres, l'ATIP a mené une réflexion, en collaboration avec l'Association des Maires du Bas-Rhin, pour proposer un service visant à la digitalisation des lots et à l'identification des propriétaires des parcelles incluses dans les périmètres chassables.

**Ce service est proposé par l'ATIP dans le cadre de la mission Information Géographique, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022. Il comprend :**

- **La digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots** des baux de chasse
- **Leur mise à disposition dans le SIG de l'ATIP Intr@geo** et sous forme de fichiers sur la base des listes de parcelles des terrains chassables fournis par les communes
- **L'édition automatique de 2 listes d'informations :**
  - Pour chaque lot : la liste des propriétaires des parcelles incluses dans le lot
  - Pour chaque propriétaire : la liste des parcelles lui appartenant dans chaque lot

### **Etapes et organisation du service**

- Echanges avec les communes afin de recueillir la liste des parcelles constituant les périmètres et les lots de chasse et dessin sur plan
- Digitalisation des périmètres et des lots
- Echanges avec les communes pour valider les périmètres saisis
- Mise à disposition des périmètres et des lots dans le SIG de l'ATIP (Intr@geo) ainsi que des rapports d'informations sur les propriétaires des parcelles (coordonnées du propriétaire, surface des parcelles en périmètre chassable...)

### **Tarification**

- Le service est proposé dans le cadre de la mission Information Géographique via la conclusion d'une convention de service de création de données à la carte. A noter, que les membres de l'ATIP non adhérents à la mission Information Géographique peuvent y adhérer pour bénéficier du service.
- Une participation de 300 euros par demi-journée est sollicitée pour le service. Le temps d'intervention de l'ATIP est estimé entre une demi-journée et une journée pour les communes complexes. Il sera défini précisément avec la commune au moment des échanges préalables et figurera dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la mission Information Géographique de l'ATIP, pour un montant forfaitaire de 100,00 € par an,
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention y relative,

- **DECIDE** d'adhérer au service de l'ATIP visant à la digitalisation des lots et à l'identification des propriétaires des parcelles incluses dans les périmètres chassables, pour un montant forfaitaire de 300,00 € par demi-journée,
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention y relative.

Nombre de votes POUR	12
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

<b><i>DE 2022 073 : Forêt communale : validation du plan d'exploitation</i></b>
---

Après avoir exposé les résultats positifs de l'exploitation de la forêt en 2022, Jean-Baptiste GASS, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le plan d'exploitation de la forêt communale pour l'année 2023, validé lors de la réunion de la commission "forêt" qui s'est tenue le 12 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan d'exploitation présenté,
- **AUTORISE** le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget 2023,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes y afférents.

Nombre de votes POUR	12
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

## **DE 2022 074 : Espace Multiservices - Plan de financement**

Le Maire présente au Conseil Municipal les plans projets du futur Espace Multiservices aménagé dans les anciens locaux du Crédit Mutuel et l'étude d'Avant Projet Détaillé effectuée sur ce projet.

Cet espace permettra d'offrir en un seul et même lieu un ensemble de services à la population, dont une agence postale communale et France Services.

A ce stade, il est prévu de solliciter des subventions auprès de l'Etat et auprès de la Région Grand Est.

Le plan de financement retenu est le suivant :

### **Dépenses :**

Travaux selon APD : 325 502 € HT

**TOTAL : 325 502 € HT**

### **Recettes :**

Subvention Climaxion (Région) : 15 000 € HT

Subvention Région au titre du soutien à l'aménagement du cadre de vie et des services de proximité (30% dans la limite de 100 k€, hors VRD) 100 000 € HT

Subvention au titre de la DETR (45%) 145 401,60 € HT

Autofinancement communal 65 100,40 € HT

**TOTAL : 325 502 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

### **Dépenses :**

Travaux selon APD : 325 502 € HT

**TOTAL : 325 502 € HT**

### **Recettes :**

Subvention Climaxion (Région) : 15 000 € HT

Subvention Région au titre du soutien à l'aménagement du cadre de vie et des services de proximité (30% dans la limite de 100 k€, hors VRD) 100 000 € HT

Subvention au titre de la DETR (45%) 145 401,60 € HT

Autofinancement communal 65 100,40 € HT

**TOTAL : 325 502 € HT**

- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région Grand-Est et de tout autre financeur.

Nombre de votes POUR	12
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

## **DE 2022 075 : Chauffage de l'Eglise**

Suite à la délibération du 19 octobre 2006, le Maire expose que le Conseil Municipal avait décidé de fixer forfaitairement et annuellement la participation du Conseil de fabrique pour les frais de chauffage de l'église.

Cette année, au vu du relevé calorifique, le Maire propose de fixer cette participation à 50% du montant soit :

$$1\ 467,60\ € / 2 = 733,80\ €$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 733,80 € la participation forfaitaire demandée au Conseil de Fabrique pour l'année 2022.

Nombre de votes POUR	12
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

## **DE 2022 076 : Haute-Bruche Ecoles - demande de subvention**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Association Haute Bruche Ecoles .

Cette association a été créée en 1990. Elle regroupe des enseignants et des parents d'élèves des écoles de Saâles, Bourg-Bruche, Saulxures, Ranrupt, Colroy la Roche, Saint Blaise la Roche, Plaine, Fouday, Waldersbach, Belmont, Solbach, Bellefosse et Blancherupt. Elle a pour vocation de promouvoir des activités culturelles et sportives en milieu scolaire.

Pour faire face à ces dépenses, l'Association Haute Bruche Ecoles demande à chaque commune concernée une aide de 4 € par enfant.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de verser à l'association Haute Bruche Ecoles, une subvention calculée sur un coût enfant de 4 € multiplié par le nombre d'enfants de la commune scolarisés de la Grande Section jusqu'au CM2, dans l'une de ces écoles (soit 49 élèves).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser à l'association Haute Bruche Ecoles, la somme de 196 € pour l'année scolaire 2021/2022.

Nombre de votes POUR	12
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

**DE 2022 077 : Vote de crédits supplémentaires - saales :**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6411	Personnel titulaire	-600.00	
6531	Indemnités	600.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

  

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151	Réseaux de voirie	-44971.00	
21538 - 142	Autres réseaux	130000.00	
1321 - 142	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		49457.00
1321 - 142	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		35572.00
<b>TOTAL :</b>		<b>85029.00</b>	<b>85029.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>85029.00</b>	<b>85029.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessous.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6411	Personnel titulaire	-600.00	
6531	Indemnités	600.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

  

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151	Réseaux de voirie	-44971.00	
21538 - 142	Autres réseaux	130000.00	
1321 - 142	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		49457.00
1321 - 142	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		35572.00
<b>TOTAL :</b>		<b>85029.00</b>	<b>85029.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>85029.00</b>	<b>85029.00</b>

Fait et délibéré à SAALES, les jour, mois et an que dessus.

Nombre de votes POUR 12  
Nombre de votes CONTRE 0  
Nombre d'abstentions 0

## **POINTS DIVERS**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu des délégations qui lui ont été confiées, une plainte pénale a été déposée au nom de la commune pour escroquerie et majoration frauduleuse d'apports en nature concernant l'affaire des éoliennes de Belfays. La plainte, datée du 23 novembre 2022 a été transmise à Madame la Procureure du Tribunal Judiciaire de Saverne par l'avocat en charge du dossier, Maître Sauphanor, avocat au barreau de Paris.

La commune fait d'ores-et-déjà part de sa volonté de se constituer partie civile afin d'obtenir réparation pour les faits et délits prévus et réprimés par les article 313-1 du code pénal et L. 242-2 4° du code du commerce ainsi que pour tout autre délit qu'une enquête ou une instruction révélerait.

Il est fait lecture en séance de l'extrait de la plainte décrivant les infractions dénoncées.

Le Maire informe également le Conseil Municipal qu'une perquisition a eu lieu en Mairie le 16 novembre 2022 par la brigade de recherches et la brigade financière dans le cadre du signalement effectué par le Maire à Madame la Procureure de la République le 15 février 2022.

Le Maire fait enfin lecture au Conseil Municipal d'un courrier reçu de Monsieur le Sous-Préfet, envoyé en réponse au courrier adressé le 15 février 2022, qui indique qu'aucun acte de la SEM « Energies de Belfays » n'a été transmis au contrôle de légalité depuis sa création en 2018 jusqu'au 3 septembre 2020, ce qui est contraire à l'article L.1524-1 du CGCT : la SEM a donc été soustraite au contrôle de légalité pendant ses deux premières années d'existence. Seuls ont été transmis le 30 décembre 2021 les Procès-Verbaux des Conseils d'Administration des 3 septembre 2020 et 16 avril 2021, alors que le CGCT imposait une transmission dans les 15 jours suivant l'adoption des délibérations.

La séance est clôturée à 21h30.